

COMMUNE DE CAURO

ARRETE DU MAIRE N°2018-079

D'interdiction de dépôt de ballots de déchets sur le territoire communal

LE MAIRE de la Commune de CAURO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-13, L2224-16, L2224-17, L2212-1, L2212-2

Vu les articles L541-2 et L541-3 du code de l'environnement,

Considérant le dépôt de ballots de déchets par la Communauté de communes de la Piève de l'Ornano, sur le terrain communal cadastré C615 sis au lieu dit Seminario,

Considérant la dégradation des ballots de déchets par les animaux et les nuisances olfactives de plus en plus importantes pour les habitants,

Considérant les risques pour la salubrité publique,

Considérant qu'il appartient au maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées afin de préserver la salubrité et la santé publique et de définir des mesures générales de propreté dans sa commune ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Aucun dépôt supplémentaire de ballots de déchets n'est autorisé sur l'ensemble du territoire communal et notamment sur la parcelle C615.

ARTICLE 2 : Les ballots de déchets actuellement stockés sur la parcelle C615 devront être retirés par les services compétents de la Communauté de communes de la Piève de l'Ornano, dans un délai de 8 jours.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et copie sera adressée à la Communauté de communes de la Piève de l'Ornano.

FAIT à CAURO, le 24/10/2018

LE MAIRE,
Pascal LECCIA



Le MAIRE
Pascal LECCIA